

COMMUNE DE
FAUMONT

Département du
Nord
Arrondissement de
Douai
Canton d'Orchies

Arrêté du Maire

Objet : Arrêté temporaire relatif à la circulation et au stationnement parking de la médiathèque route nationale à Faumont.

Nous, Gilles BARBIEUX, Maire de la commune de FAUMONT (Nord),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête foraine du samedi 11 juin 2022, organisée par la municipalité et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 - Le stationnement et l'accès de tout véhicule sera interdit sur le parking de la médiathèque route nationale **du mercredi 08 juin 2022 à 8 H 00 au mercredi 15 juin 2022 inclus.**

Article 2 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Maire de Faumont (59) et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orchies (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. Laurent DE RIEVIÈRE, responsable des services techniques de la mairie de Faumont.

Fait à FAUMONT le 30/05/2022

Pour expédition conforme,

Pour le Maire
Par délégué
M. BRUKIAUX Jean-Pierre
Adjoint au Maire
chargé de l'urbanisme
et de l'environnement

